sionnaires qui alloient aux Indes Orientales, des obstacles capables de leur fermer l'entrée de ces missions, ils écrivirent aux sieurs de Meurs, Gazil & à leurs autres Procureurs en France, de ne point faire spécifier les missions des Indes dans les Lettres d'érection du Séminaire, de peur que ce ne sût dans la suite un sujet de révocation, s'ils ne pouvoientaccomplir les desseins qu'ils avoient sur ces pays, mais d'y exprimer en termes généraux les Missions Etrangeres pour la conversion des Insidèles; leurs Mandataires se conformerent à leur volonté.

Ils cherchoient alors un emplacement pour fonder la maison du Séminaire. M. Bernard de Ste Thérèse, Evêque de Babylone, après avoir travaillé long-tems seul dans la mission de Perse, desiroit se fixer à Paris où il se trouvoit, & se former un revenu du prix du terrein & des bâtimens qu'il possédoit dans cette ville, & de celui d'une maison avec ses dépendances qu'il avoit à Hispahan, où il ne vouloit plus retourner. Il n'y avoit que le Séminaire des Missions Etrangeres qui pût réunir sous un même point de vûe deux

objets d'acquisition si disférens.

L'acte en sut passé le 16 Mai 1663, entre l'Evêque de Babylone & les sieurs de Morangis & de Garibal. Par cet acte, l'Evêque leur céda en faveur des Missions Etrangeres & pour parvenir à l'établissement d'un Séminaire, « les emplascemens & les maisons, avec leurs meubles & dépensances qu'il possédoit à Paris au quartier Saint Germain des Prés, tant sur la rue de la Frenaye ou Petite Grenelle que sur la rue du Bacq, & la maison, chapelle & bibliothèque qui lui appartenoient dans la ville d'Hispahan ».

L'objet de cette cession exprimée dans l'acte, étoit d'établir, par les soins de MM. de Morangis & de Garibal, un Séminaire de personnes Ecclésiastiques ou aspirantes à l'être, qui seroient instruites aux sciences, langues & connoissances nécessaires pour les missions, & qui seroient envoyées sur les lieux en la maison d'Hispahan pour se persectionner dans les langues, & travailler à la conversion des ames sous la

Mr. 4.23